



## perte de l'arrêt initial AT par la cpam

Par **titi35**, le **25/06/2009** à **17:41**

bonjour

voici mon problème : j'ai été victime d'un AT en 06/2007 mon formulaire AT a été envoyé à la CPAM mon employeur a fait aussi la déclaration d'AT je n'ai pas pris l'arrêt puisque nous étions 13 en moins dans mon service je n'ai eut aucun courrier de la CPAM. En avril 2008 toujours les douleurs à l'épaule cette fois-ci arrêt de 15 jours je n'ai pas regardé mes remboursements puisque il y avait un maintien de salaire par mon employeur et en 12/2008 la douleur était de pire en pire la encore arrêt de mon médecin et la CPAM m'envoie un courrier me refusant la prise en charge AT car il m'avait soit disant envoyé un courrier AR me précisant qu'il n'avait pas l'arrêt initial courrier que je n'ai jamais reçu et suite à la commission au service contentieux de la CPAM il n'a pas pu apporter la preuve de l'envoi de l'AR donc demande au service AT de reprendre le dossier et la , enquête auprès d'un des témoins qui lui ne se rappelle pas entre temps j'ai reçu un mail de la CPAM qui me précise que suite à ma demande auprès du contentieux mon dossier est pris au titre de l'AT les indemnités majorées ne se débloquent pas donc j'appelle et on me dit que le service a décidé de refuser la prise en charge en AT et aujourd'hui je viens de recevoir le courrier de refus donc je ne sais vraiment plus quoi faire face à cette administration qui utilise la politique de l'autruche merci de votre aide  
cordialement  
Thierry.

Par **Cornil**, le **28/06/2009** à **15:26**

Bonjour 'titi35'

D'après ce que je comprends, ton premier recours devant la CRA (commission de recours amiable) de la CPAM n'a pas fait l'objet de décision formelle, mais d'un retour aux services administratifs.

Maintenant que tu as un courrier de refus, je ne vois pas d'autre solution que de refaire un recours en CRA, puis éventuellement devant les tribunaux (Tass).

Bon courage et bonne chance.

Cornil : Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bienveillant du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas

tombée aux oubliettes (merci, c'est en plus!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)